

# Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Séance du 24 avril 2018**

**DÉLIBÉRATION N°2018/173**

## **GARE ROSA PARKS AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE FONCTIONNELLE N°2**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2012-0028 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 février 2012 approuvant la convention de financement de la tranche fonctionnelle n°2 de la gare Éole-Évangile (devenue Rosa Parks) ;
- VU** le rapport n°2018/173 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 à la convention de financement de la tranche fonctionnelle n°2 de la gare Éole-Évangile (devenue Rosa Parks) ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE